

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 515

présenté par

M. Descrozaille et M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au septième alinéa de l'article L. 632-4 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « les mesures » sont remplacés par les mots : « les actions communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement a pour objet de remplacer le terme « mesures » de l'article L. 632-4 du Code rural et de la pêche maritime par celui d' « actions communes » figurant à l'article L. 632-3 et désignant les actions susceptibles d'être rendues obligatoires par l'extension des accords interprofessionnels.

En effet, outre la mise en cohérence du vocabulaire employé dans ces deux articles, la notion d' « actions communes » correspond à la nature privée des interprofessions et de leurs actions conformément à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dit CIDEF (CJUE 30 mai 2013, Doux Élevage et Coopérative agricole UKL-ARREE, aff. C-677/11).